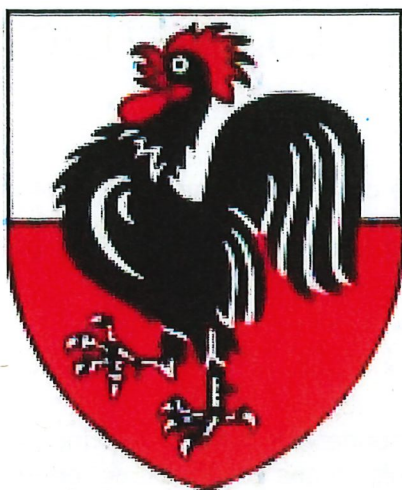




COMMUNE DE BUSSIGNY

**« TARIF DES SEPULTURES ET
DU CIMETIERE »**

« 2026 »

« TARIF DES SEPULTURES ET DU CIMETIERE »

Pour l'utilisation du cimetière de Bussigny, selon art. 44 du règlement sur les sépultures
et le cimetière du 25 juin 2026

1	INHUMATION DE CORPS		
1.1	Taxe d'inhumation de personnes en résidence principale à Bussigny ou ayant vécu à Bussigny depuis 25 ans et plus ou décédées sur le territoire de la Commune de Bussigny - Enfants et adultes Les frais engendrés par l'inhumation d'une personne décédée sur le territoire de la Commune de Bussigny, mais domiciliée hors de celle-ci, mais dans le Canton de Vaud, peuvent être réclamés par cette dernière à la commune du lieu du dernier domicile fiscal de la personne décédée. Si la personne décédée était domiciliée hors du Canton de Vaud, la facture est adressée au Département de la santé et de l'action sociale.		Gratuit
1.2	Taxe d'inhumation de personnes domiciliées hors de Bussigny - Enfants et adultes		CHF 1'000.-
1.3	Tombe à la ligne Concession simple (durée 30 ans)	Personne domiciliée à Bussigny ou ayant vécu à Bussigny 25 ans et plus Personne non-domiciliée à Bussigny	CHF 2'000.- CHF 3'000.-
	Tombe à la ligne Concession double et triple (durée 30 ans)	Personne domiciliée à Bussigny ou ayant vécu à Bussigny 25 ans et plus Personne non-domiciliée à Bussigny	CHF 4'000.- CHF 5'000.-
	Tombe à la ligne d'enfant Concession simple (durée 30 ans)	Personne domiciliée à Bussigny ou ayant vécu à Bussigny 25 ans et plus Personne non-domiciliée à Bussigny	Gratuit CHF 300.-
2	INHUMATION DE CENDRES		
2.1	Taxe d'inhumation de cendres dans une tombe de corps existante, dans une tombe cinéraire existante, dans une concession de corps ou cinéraire existante, ainsi que dans le Columbarium ou au Jardin du Souvenir pour les personnes en résidence principale à Bussigny ou ayant vécu à Bussigny depuis 25 ans et plus.		Gratuit

2.2	Taxe d'inhumation de cendres dans une tombe de corps existante, dans une tombe cinéraire existante, dans une concession de corps ou cinéraire existante, ainsi que dans le Columbarium ou au Jardin du Souvenir pour les personnes domiciliées hors de Bussigny		CHF 500.-
2.3	Tombe cinéraire la ligne (durée 30 ans)	Personne domiciliée à Bussigny ou ayant vécu à Bussigny 25 ans et plus Personne non-domiciliée à Bussigny	Gratuit CHF 500.-
	Tombe cinéraire à la ligne Concession (durée 30 ans)	Personne domiciliée à Bussigny ou ayant vécu à Bussigny 25 ans et plus Personne non-domiciliée à Bussigny	CHF 1'000.- CHF 1'500.-

3	COLUMBARIUM		
3.1	Taxe d'inhumation des cendres dans une grande niche Sans la gravure (durée 15 ans)	Personne domiciliée à Bussigny ou ayant vécu à Bussigny 25 ans et plus Personne non-domiciliée à Bussigny	CHF 500.- CHF 1'500.-
	Taxe d'inhumation des cendres dans une petite niche Sans la gravure (durée 15 ans)	Personne domiciliée à Bussigny ou ayant vécu à Bussigny 25 ans et plus Personne non-domiciliée à Bussigny	CHF 250.- CHF 1'000.-
	Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années, mais pour 10 ans au minimum.		

4	JARDIN DU SOUVENIR		
4.1	Taxe d'inhumation des cendres	Personne domiciliée à Bussigny ou ayant vécu à Bussigny 25 ans et plus Avec la plaquette gravée (15 ans) Personne non-domiciliée à Bussigny Avec la plaquette gravée (15 ans)	Gratuit CHF 200.- CHF 300.- CHF 300.-

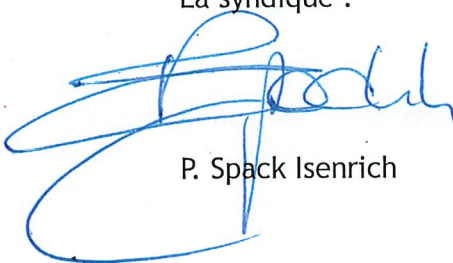
5	EXHUMATIONS ET REINHUMATIONS		
5.1	Taxe d'exhumation d'un corps ayant moins de 25 ans de sépulture : - Taxe communale (autorisation cantonale, honoraires du médecin, fossoyeur non-compris)		CHF 1'500.-
5.2	Taxe d'exhumation d'un corps ayant moins de 30 ans de sépulture, ordonnée par un tribunal		Coût effectif en régie
5.3	Taxe d'une exhumation d'un corps ayant plus de 30 ans de sépulture (fossoyeur non compris)		CHF 1'000.-

5.4	Taxe d'exhumation d'un cercueil plombé de plus de 30 ans de sépulture (sur demande, fossoyeur non compris)	Coût effectif en régie
5.5	Taxe d'exhumation d'une urne cinéraire	CHF 100.-
5.6	Taxe de réinhumation d'un corps ayant moins de 25 ans de sépulture ou d'un cercueil plombé, (fossoyeur non compris)	Coût effectif en régie
5.7	Taxe de réinhumation d'ossements (sépulture de plus de 30 ans) uniquement dans une concession de corps ou cinéraire (fossoyeur non compris)	Coût effectif en régie

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 26 janvier 2026.

Au nom de la Municipalité

La syndique :



P. Spack Isenrich

Le secrétaire municipal
ad interim :



E. Calame